

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de GIGNAC,

Vu la demande de M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier, mandataire de M. Alain DUVERGER, sollicitant l'alignement du terrain dont il est propriétaire, à GIGNAC au lieu-dit Les Graules, parcelle cadastrée section E n° 1232 qui confronte la Route du Four,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique et la propriété privée riveraine, Vu le plan de bornage et de division dressé le 29/11/2024 par M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier, annexé au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 : Limite de fait

La limite de fait de l'ouvrage public (Route du Four), au droit de la propriété du bénéficiaire, est définie suivant le plan de bornage et de division susvisé.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire concerné et à M. Laurent HICHARD, Géomètre-Expert Foncier.

Article 3 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Gignac, le 24/01/2025
Le Maire, Mme OURCIVAL Solange

Le Maire,
Solange OURCIVAL



S. Ourcival